

**Termes de référence**  
**Assistance technique au Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT)**  
**République d'Haïti**

**Cartographe / Infographiste**  
*Unité Cartographie / Informatique*

<b>Titre</b>	Infographiste
<b>Résumé</b>	En charge de l'élaboration des cartes de référence/mise en forme d'études/information/communication
<b>Durée</b>	Deux (2) ans, dont période probatoire de trois (3) mois.
<b>Projet</b>	Haïti – Projet de Reconstruction des Ouvrages d'Art et de la Réduction de la Vulnérabilité (P114292, financement Banque Mondiale)

## 1. Contexte

### Contexte national

Le 12 janvier 2010 à 16h53 heure locale, Haïti a été touché par un tremblement de terre de magnitude 7.3 sur l'échelle de Richter, à une profondeur de 10 km, suivi de plus d'une cinquantaine de répliques sismiques dont les plus fortes ont été enregistrées à 6,1 et 5,9 de magnitude (échelle de Richter). Le séisme s'est produit le long de la faille Enriquillo-Plaintain Garden, ce qui explique ses impacts dans la région sud du pays. L'épicentre s'est trouvé dans une zone densément peuplée, à Léogâne dans le département de l'Ouest d'Haïti, 17 km au sud-ouest de Port-au-Prince. Les estimations faites sur le nombre de personnes affectées par le tremblement de terre et décédées s'élèvent à respectivement au moins 3,5 millions personnes et plus de 200 000 morts. Les villes voisines de Carrefour et Jacmel ont également été touchées. Le tremblement de terre a causé la destruction massive de nombre d'infrastructures publiques et privées, y compris des hôpitaux, des écoles, des bâtiments du Gouvernement, des maisons et des routes.

Le processus de reconstruction demandera de sérieux efforts analytiques pour reconstruire la ville de Port-au-Prince, mais également pour mettre à l'ordre du jour une politique d'aménagement du territoire qui veillera à l'équilibre du développement du pays prenant en compte les problématiques de développement économique et de réduction des vulnérabilités. Une des institutions haïtiennes importantes qui devra contribuer à la reconstruction est indéniablement le Comité interministériel d'aménagement du territoire.

## **Le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT)**

Le CIAT a été créé par arrêté du Premier Ministre publié 19 mars 2009. Le CIAT est chargé de définir la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de protection et de gestion des bassins versants, de gestion de l'eau et de l'assainissement, d'urbanisme et d'équipement.

Ses principales attributions sont les suivantes :

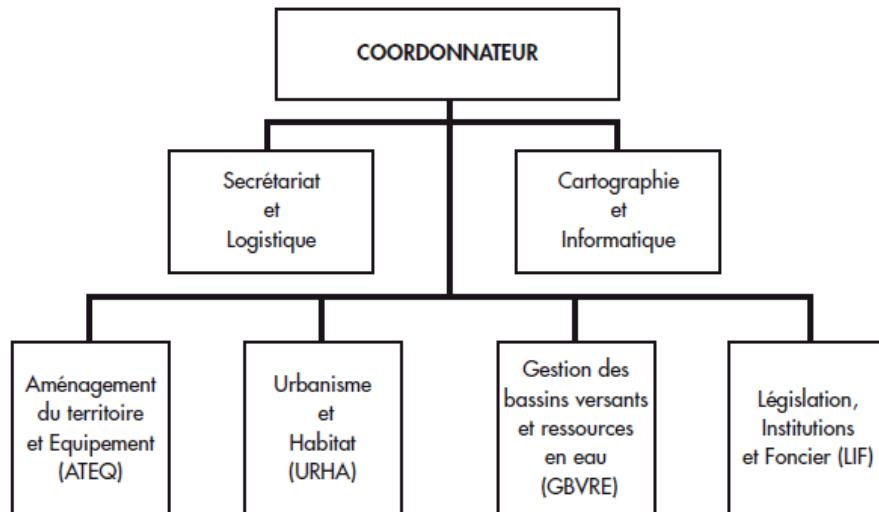
- Coordonner et harmoniser les actions du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de protection et de gestion des bassins versants, de gestion de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'équipement ;
- Assurer la révision du cadre légal, réglementaire et institutionnel de l'aménagement du territoire ;
- Garantir une répartition des ressources (humaines, techniques et financiers) qui permet la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire et prend en compte le développement des collectivités territoriales ;
- Assurer la supervision, le contrôle et le suivi/évaluation des actions en cours sur le terrain dans les domaines concernés par ses responsabilités.

Le CIAT est assisté par un Secrétariat technique, placé sous l'autorité du Premier Ministre. Le Secrétariat technique a pour principales attributions les suivantes :

- Préparer les documents de politique et s'assurer de la mise en œuvre des orientations définies par le CIAT ;
- Recevoir, étudier et orienter tout programme ou projet d'intervention dans lesdits domaines et en analyser la pertinence par rapport à la politique et à l'architecture institutionnelle définies ;
- Veiller à la cohérence avec la Politique générale du Gouvernement des programmes et projets élaborés dans les domaines susmentionnés ;
- S'assurer d'une répartition équilibrée des services publics de base sur le territoire ;
- Veiller à la cohésion territorial et à l'aménagement judicieux des espaces ruraux et urbains ;
- Diffuser toute information, toute décision et produire tout rapport et recommandation jugés nécessaires par le CIAT.

## Organigramme du Secrétariat technique du CIAT

Le Secrétariat technique du CIAT se compose de quatre cellules techniques s'appuyant sur deux unités transversales (Gestion administrative et financière, et unité Cartographie/informatique). Il est dirigé par un Secrétaire Exécutif nommé par le Premier Ministre.



## 2. Objectifs de la prestation d'assistance technique

Le consultant sera mis à la disposition du CIAT au sein de l'unité Cartographie/Informatique en tant qu'infographiste. Il accomplira les tâches listées ci-dessous (en 3) et sera directement placé sous l'autorité du Responsable de l'Unité Cartographie et Informatique. Il travaillera en collaboration étroite avec les unités du Secrétariat technique du CIAT et bénéficiera de l'appui transversal de l'unité Gestion administrative/financière.

Il travaillera en collaboration étroite avec le cartographe et l'informaticien de l'unité.

**Sa mission principale est de garantir en terme de qualité de présentation les productions graphiques du CIAT : dossiers, documents de présentation, cartes, etc.**

### **3. Description de la prestation d'assistance technique**

Les objectifs de la prestation sont les suivantes :

- Produire des cartes de qualité à partir des bases de données, capables de transmettre l'information de manière claire et efficace
- Contribuer à l'élaboration des productions du CIAT (dossiers, documents de presentation, cartes, etc.) avec une attention portée sur leur qualité visuelle et leur efficacité en terme de communication

### **4. Qualifications du Consultant**

Le Consultant doit répondre aux critères suivants :

- Minimum de 6 ans d'expérience en matière de cartographie, GIS, design (graphisme) ou similaires ;
- Master (ou plus) en GIS, design (graphisme), cartographie, informatique ou autre domaine directement lié à la cartographie ;
- Rigueur et créativité ;
- Qualités de prise et de conduite d'initiatives ;
- Efficacité et qualité du travail en équipe pluridisciplinaire ;
- Excellentes qualités de communication et de présentation ;
- Maîtrise de la langue française (parlé, lu et écrit). Connaissances en langues anglaise et créole sont un plus.

### **5. Durée de la prestation d'assistance technique**

La durée de la prestation est de deux (2) ans. Elle inclut une période de probation de trois (3) mois.

### **6. Reporting**

Le consultant rendra compte à de son activité sous forme de rapports trimestriels adressés au Secrétaire exécutif du CIAT.

Il répondra par ailleurs, dans les formes demandées à toute sollicitation du Secrétaire Exécutif du CIAT, du Responsable de la Cellule ou du Référent désigné de la Banque Mondiale.